

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente remplacent tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant au même objet. Les correspondances, offres ou propositions antérieures à la commande sont ainsi considérées comme non-avenues.

GENERALITES**Article 1 : objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes de prestations conclues entre François Dupont, designer et photographe (ci-après dénommé le Prestataire), et de toute personne physique ou morale ayant validé une commande auprès de lui (ci après dénommée le Client).

Celles-ci sont accessibles à tout moment sur le site web du Prestataire (www.francoisdupont.fr) et prévalent sur les clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les conditions d'achat, bon de commande, ou autres documents émanant du Client.

Article 2 : acceptation

Le Client ayant adressé une commande au Prestataire est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente sans aucune restriction.

Article 3 : commande

Un devis remis par le Prestataire ayant été daté et signé par le Client et précédé de la mention « bon pour accord », accompagné du paiement d'un éventuel acompte précisé le cas échéant sur le même document, a valeur de bon de commande et entérine la commande correspondant à la prestation décrite sur le devis et, le cas échéant, toute annexe au devis. Après validation de la commande par le Client, aucune modification des prestations ainsi précisées (ni ajout, ni retrait) ne pourra intervenir sans révision du devis par le Prestataire.

Article 4 : tarification et modalités de paiement**4.1 : tarification**

Les prix indiqués sur le devis remis au Client sont fermes. Ils sont exprimés en euros et hors taxe, le Prestataire ne facturait pas de TVA, conformément à la règle de la TVA non applicable définie par l'article 293B du Code Général des Impôts (CGI). Les modifications à apporter aux travaux demandées par le Client ne sont pas illimitées : seules celles indiquées expressément sur le devis ou bon de commande pourront être apportées. Sauf mention particulière stipulée par écrit et remise par le Prestataire au Client, toute correction supplémentaire non prévue sur ces documents sera ainsi facturée au minimum sur la base de 40€ HT de l'heure.

4.2 : modalités de paiement

Sauf mention particulière stipulée par écrit sur le devis, bon de commande ou dans un contrat spécifique à la prestation engagée signé par le Prestataire et le Client, le règlement est dû à la commande pour toutes les prestations de matérialisation physique d'images et de visuels (impressions, tirages photos, books, albums, etc.), le jour de la prestation pour les prestations de photographie et les ateliers photographiques, et au moment de la livraison pour les autres prestations. Le Prestataire se réserve également la possibilité de demander au Client un acompte, qui devra être réglé à la commande. En cas de rupture du contrat avant le terme de la prestation ou en cas de projet laissé sans suite à l'issue d'une étape intermédiaire dans la réalisation de la prestation, sauf situation spécifique éventuelle décrite plus plus loin dans le présent document, cet acompte ne pourra en aucun cas être remboursé au Client.

Le non respect des échéances prévues pourra entraîner, si bon semble au Prestataire, une pénalité de retard de paiement égale à 20% de la somme due. Pour les paiements par chèque, en cas de défaut de provision, le Client sera averti par le Prestataire et disposera d'un délai de 72h pour régler la prestation.

Article 5 : délais

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation des Prestations commandées par le Client. Etant notamment tributaire de la remise par le Client des informations nécessaires à la réalisation des travaux, le Prestataire ne souscrit cependant aucune obligation de délais. Les délais sont ainsi donnés à titre indicatif et le Prestataire ne pourra ainsi être tenu responsable d'un retard de rendu dû à un retard ou manquement du Client à lui fournir des informations ou éléments indispensables à la réalisation d'une tâche ou à lui fournir sa validation expresse pour le lancement d'une étape faisant partie de la réalisation des travaux.

Article 6 : livraison

L'ensemble des éléments physiques et numériques matérialisant les résultats de la prestation devant être remis au Client constitue les livrables.

Toute forme de livraison (postale, électronique, remise en main propres) sera effectuée au moment de la réception du paiement de l'intégralité de la facture et des frais d'expédition éventuellement précisés par le Prestataire sur le devis. Les expéditions postales sont à la charge du Client et sous son entière responsabilité. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des délais de livraison, d'un retard de livraison d'un fournisseur, ou encore d'une éventuelle perte de colis de la part des services de livraison. Un retard de réception n'autorise le Client ni à refuser les livrables ni à annuler la vente. En cas de non réception d'un colis dans les délais indiqués, une enquête est menée auprès du transporteur et peut prendre plusieurs jours. Durant cette période, aucun remboursement ou nouvel envoi ne pourra être effectué.

Pour les prestations de photographie, la livraison d'images sur support numérique (sur CD, DVD, clé USB ou serveur web sécurisé) aura lieu sous la forme de fichiers au format JPEG (.jpg). Tout autre format de fichiers (RAW, psd, ...) reste la propriété entière du Prestataire et ne sera en aucun cas remis au Client, de même que le Prestataire ne livre jamais et en aucun cas les photos brutes.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Article 7 : nature des obligations du prestataire

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations commandées conformément aux règles de l'art en usage dans la profession. Les obligations du Prestataire ne sont, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Article 8 : originalité des prestations de conception

Pour toutes les prestations de conception et design, le Prestataire s'engage à ne présenter au Client que des propositions et créations originales et ainsi à ne lui présenter aucune création finale ou formalisation intermédiaire refusée ou écartée par un autre Client.

Article 9 : post-traitement d'images

Suite à une prise de vues, le Prestataire demeure le seul à décider du traitement visuel (post-traitement) qu'il appliquera aux négatifs ou aux fichiers numériques bruts. Si le Client souhaite obtenir du Prestataire une nouvelle proposition de post-traitement sur une ou plusieurs photographies, celle-ci fera l'objet d'un nouveau devis et d'une nouvelle commande. Le Prestataire ne pourra en aucun cas transmettre à qui que ce soit les négatifs ou fichiers bruts des images pour un post-traitement de la part d'un autre prestataire ou du Client.

Article 10 : droit à l'image

Pour toutes les prestations de photographie, le Prestataire s'engage à respecter le droit à l'image du Client et lui garantit de ne porter en aucune manière atteinte à sa vie privée, à son intégrité et à sa réputation notamment au travers des éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction et la diffusion des photographies et toutes créations finales les intégrant réalisées dans le cadre de la prestation. Le Client accepte quant à lui expressément le fait que le Prestataire puisse faire usage des photographies et toutes créations finales les intégrant réalisées dans le cadre de la prestation, dans un but de présentation de son travail, de promotion publicitaire de ses services ou de prospection commerciale, quelle que soit la forme de cette présentation (orale, sonore, écrite,

visuelle, etc.) et au travers de tout événement (expositions, salons, conférences, réunions, etc.) et de tout support comme notamment les supports physiques (brochures, affiches, flyers, emballages de produits, PLV, book, tirages, cartes de visites, etc.), numériques (CD-Rom, DVD-Rom, site Internet, page et profil Facebook et autres réseaux sociaux Internet, etc.), de presse écrite quelle qu'en soit la périodicité et la diffusion (magazines, journaux, revues, etc.), etc. Cette autorisation vaut pour tous les territoires (monde entier) et pour une durée 5 ans renouvelables tacitement (renouvellement automatique en l'absence d'opposition d'une des parties notifiée par écrit).

Article 11 : sauvegarde des données numériques

Le Prestataire s'engage (sauf catastrophe indépendante de sa volonté telle que la panne ou la détérioration du matériel informatique, inondation, incendie ou autre cas de force majeure) à conserver les fichiers numériques pendant 1 an après la date de prise de vues et laisser ainsi la possibilité au Client de lui demander une nouvelle livraison (utile notamment dans le cas où le Client aurait perdu ou égaré les livrables). Au-delà de cette période, la sauvegarde des fichiers n'est plus assurée et ceux-ci pourront être détruits.

Article 12 : force majeure

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non respect d'un délai ou de non livraison pour cause de force majeure comme par exemple conditions météorologiques dégradées (orages, tempêtes, pluies importantes, etc.), maladie du Prestataire ou de tout autre participant nécessaire à la réalisation des prestations, tout fait imputable à un tiers, grève, incendie, inondation, dégâts naturels, incident technique quelconque (vol, perte, détérioration ou panne de tout outil et élément requis à l'exécution de la prestation, etc.). L'indemnisation éventuellement fournie au Client ne pourra être qu'au maximum égale au prix de la prestation initiale.

La non exécution ou l'exécution partielle des prestations prévues à la commande ne pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts au Client. En revanche, si l'objet de la commande le permet, leur réalisation sera reportée à une date ultérieure. Dans le cas d'une annulation avec impossibilité de report, le montant de l'acompte sera remboursé au Client. Par ailleurs, le Prestataire s'engage dans une telle situation à faire son possible pour proposer au Client un autre Prestataire à même de réaliser la prestation à la date initialement convenue.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Article 13 : collaboration

Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire en lui remettant l'ensemble des informations utiles et/ou nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et au respect des délais d'exécution annoncés par le Prestataire, ainsi qu'à tout mettre en oeuvre pour suivre au mieux les recommandations fournies par le Prestataire.

Dans le cas d'un atelier photographique ou encore d'une prise de vues avec le Client, le Client s'engage également à tout mettre en oeuvre pour respecter l'heure fixée. Pour une prise de vues, tout retard sera déduit de sa durée initialement prévue. Pour un atelier comme pour une prise de vues, tout participant en retard ne pourra réclamer ni aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt suite au démarrage de la prestation à l'heure prévue en dépit de son absence. Seules les personnes participant à l'atelier ou à la prise de vues peuvent y assister.

Article 14 : réception et validation

Dans le cas d'une prestation de conception ou design, à la réception des documents dus par le Prestataire à la fin de chaque étape de la réalisation de la prestation, le Client devra soumettre expressément sa validation ou, le cas échéant, son choix parmi les différentes pistes présentées pour que l'exécution de l'étape suivante débute. Dans le cas d'une prestation de photographie, à la réception ou au passage en revue des images brutes présentées par le Prestataire suite à chaque prise de vues, le Client devra soumettre expressément sa validation ou, le cas échéant, son choix parmi les images présentées pour que l'exécution de l'étape suivante débute.

Le paiement de tous les travaux effectués par le Prestataire à la suite d'une validation d'une étape précédente ou d'un choix du Client sera obligatoirement du par le Client au Prestataire et ce quelle que soit son appréciation du résultat de ces travaux.

Article 15 : concurrence

Dans le cas où le Client fait appel à d'autres Prestataires pour une prestation du même objet, celui-ci devra obligatoirement en informer le Prestataire dès le premier entretien. Les travaux de tous les Prestataires doivent en outre obligatoirement être rémunérés.

Article 16 : propriété des résultats

16.1 : résultats

Est entendu par le terme résultats uniquement la (les) création(s) finale(s), issue(s) de la dernière phase de la prestation décrite sur le bon de commande ou bien définie dans le dernier cahier des charges établi avant la fin du présent contrat par ses deux parties. En outre, une idée proposée par le Client ne constitue pas en soi une création. De ce fait :

- l'étendue de la propriété qu'acquiert le Client s'applique uniquement à la (aux) création(s) finale(s). Le Client ne saurait ainsi revendiquer un quelconque droit sur les éléments et créations intermédiaires réalisés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution de la prestation, sauf accord contraire écrit et signé par le Client et le Prestataire.
- les fichiers de production ou création, fichiers sources, maquettes ou autres productions intermédiaires employés dans le cadre de l'exécution de la prestation restent la propriété entière du Prestataire, sauf mention contraire stipulée par écrit et signée par le Client et le Prestataire. Les créations, propositions et projets refusés restent également la propriété entière du Prestataire.

16.2 : droit moral

Il est rappelé ici que, comme précisé dans le Code de la Propriété Intellectuelle, le droit moral du Prestataire sur les résultats de la prestation ne peut faire l'objet d'aucune cession au Client. Dans le but d'éviter de porter atteinte à ce droit moral, le Client s'engage à demander un accord exprès écrit du Prestataire pour toute modification ultérieure de la création ainsi désignée, que ces modifications soient réalisées par les soins du Client ou ceux d'une tierce personne. En outre, le Prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la (les) création(s) finale(s) une mention indiquant clairement sa contribution ou sa paternité de la (des) création(s) finale(s), assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site web de son activité. Le Client s'engage à ne pas supprimer cette mention sans l'accord exprès écrit du Prestataire.

16.3 : droits d'exploitation - utilisation après divulgation publique

Pour toute prestation de conception ou design réalisée en application du présent contrat, la propriété des résultats est attribuée au Client, qui concède cependant au Prestataire certaines autorisations d'exploitation. A cette fin, sauf mention contraire stipulée par écrit et signée par le Client et le Prestataire :

- le Prestataire transfère au Client les droits de reproduction, de représentation, de commercialisation, d'adaptation, de traduction et, plus généralement, tous les droits d'exploitation sur les résultats. Cette cession vaut pour tous les territoires (monde entier) et pour une durée de 5 ans renouvelables tacitement (renouvellement automatique en l'absence d'opposition d'une des parties notifiée par écrit).
- le Client accepte expressément le fait que le Prestataire puisse faire usage des résultats ou d'éléments relatifs à ceux-ci dans un but de présentation de son travail, de promotion publicitaire de ses services ou de prospection commerciale, quelle que soit la forme de cette présentation (orale, sonore, écrite, visuelle, etc.) et au travers de tout événement (expositions, salons, conférences, réunions, etc.) et de tout support comme notamment les supports physiques (brochures, affiches, flyers, emballages de produits, PLV, book, tirages, cartes de visites, etc.), numériques (CD-Rom, DVD-Rom, site Internet, page et profil Facebook et autres réseaux sociaux Internet, etc.), de presse écrite quelle qu'en soit la périodicité et la diffusion (magazines, journaux, revues, etc.), etc. Cette autorisation vaut pour tous les territoires (monde entier) et pour une durée 5 ans renouvelables tacitement (renouvellement automatique en l'absence d'opposition d'une des parties notifiée par écrit).

Pour toute prestation de photographie réalisée en application du présent contrat, le Prestataire conserve la propriété des résultats mais concède au Client certaines autorisations d'exploitation. A cette fin, sauf mention contraire stipulée par écrit et signé par le Client et le Prestataire :

- le Prestataire conserve les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction et, plus généralement, tous les droits d'exploitation sur les résultats. Cette cession vaut pour tous les territoires (monde entier) et pour une durée de 5 ans renouvelables tacitement (renouvellement automatique en l'absence d'opposition d'une des parties notifiée par écrit).
- le Prestataire se refuse cependant de commercialiser les résultats de la prestation dans un autre cadre que celui dont elle fait l'objet sans l'accord préalable écrit du Client.

- le Client accepte expressément le fait que le Prestataire puisse faire usage des résultats ou d'éléments relatifs à ceux-ci selon les modalités et aux fins décrites à l'article 7 traitant du droit à l'image.
- le Prestataire accepte expressément le fait que le Client puisse faire usage des résultats ou d'éléments relatifs à ceux-ci dans un cadre privé et familial et dans un but de présentation de son travail, de promotion publicitaire de ses services ou de prospection commerciale, quelle que soit la forme de cette présentation (orale, sonore, écrite, visuelle, etc.) et au travers de tout événement (expositions, salons, conférences, réunions, etc.) et de tout support comme notamment les supports physiques (brochures, affiches, flyers, emballages de produits, PLV, book, tirages, cartes de visites, etc.), numériques (CD-Rom, DVD-Rom, site Internet, page et profil Facebook et autres réseaux sociaux Internet, etc.), de presse écrite quelle qu'en soit la périodicité et la diffusion (magazines, journaux, revues, etc.), etc. Cette autorisation vaut pour tous les territoires (monde entier) et pour une durée 5 ans renouvelables tacitement (renouvellement automatique en l'absence d'opposition d'une des parties notifiée par écrit).

16.4 : modalité de cession

Le Client acquiert les droits précités immédiatement à compter du versement intégral de la somme due au Prestataire pour l'ensemble de la prestation.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE ET DU CLIENT

Article 17 : confidentialité

Dans le cas d'une prestation de conception ou design, le Prestataire et le Client considèrent comme strictement confidentiel et s'interdisent de divulguer toute information, document, donnée ou concept dont ils pourront avoir connaissance à l'occasion de la prestation, durant toute la période de celle-ci. Toutefois, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance ou les obtenait d'un tiers par des moyens légitimes.

Article 18 : garantie

Le Prestataire garantit le Client contre toute revendication de tiers alléguée à l'encontre du Client et concernant les informations ou les éléments fournis par le Prestataire au Client.

En outre et réciproquement, le Client garantit au Prestataire que le Client possède le droit ou l'autorisation expresse d'exploiter tous les éléments (textes, graphiques, photos, logos, marques déposées ou autres iconographies ou tout élément faisant l'objet d'une protection) éventuellement fournis au Prestataire dans le but de faire partie intégrante de la (des) création(s) finale(s). Le Client s'engage également à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des prestations par le Prestataire, et notamment dans le cas d'une prestation de photographie toutes les autorisations ou accords pour les prises de vues dans les lieux et monuments concernés. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de non exécution des prestations entraînée par un défaut d'autorisation. Le Client garantit ainsi expressément le Prestataire des conséquences de toute plainte ou condamnation intervenue à l'encontre du Photographe au titre des prises de vues pour lesquelles le Client aurait omis de solliciter les autorisations nécessaires.

Article 19 : responsabilités

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en oeuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client pour les tâches déjà fournies par le Prestataire. Par ailleurs, le Client renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers ou à tout document qu'il lui aurait confié ou remis durant et à l'issue de la prestation, livrables inclus.

Article 20 : limites de responsabilité

Dans le cas d'une prestation de conception ou design, le domaine de responsabilité du Prestataire se limite à la prestation design (recherches créatives, recherche de concepts, recherches graphiques, propositions formelles, maquettes non fonctionnelles, etc.). Tous les aspects liés à la définition et au développement technique, qu'ils soient d'ordre mécanique, électrique, structurel ou fonctionnel ne relèvent pas de la responsabilité du Prestataire.

Dans le cas de tirages et impressions de photographies, le Prestataire ne garantit le résultat que sur les travaux effectués par ses propres soins. Tous les aspects liés à la qualité de travaux obtenus par un tiers ne relèvent pas de la responsabilité du Prestataire.

Article 21 : litige et résiliation-sanction

En cas de litige, les parties s'engagent à exercer, avant toute action, leur bonne volonté pour établir un accord amiable. En cas d'échec de la recherche d'une telle conciliation, tout litige et tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes des articles ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit du présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tout dommages et intérêts.

Article 22 : mise à jour

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. Les conditions ainsi modifiées seront applicables à toute commande passée après la date de modification, y compris toute commande complémentaire ou connexe à une commande antérieure.

La date de la dernière mise à jour des présentes CGV est stipulée sur la dernière page du présent document.

Article 23 : juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre le Prestataire et le Client à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français et, à défaut de résolution amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes.
